

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1462

présenté par

Mme Ranc, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessimy, Mme Grangier, M. Bryan Masson, M. Salmon, M. Mauvieux, M. Lottiaux, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 000	0	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	1 000	
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0	
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0	
TOTAUX	1 000	1 000	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

L'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles ne concerne que 3,5% du budget alloué à la compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. En effet, près de la moitié des agriculteurs auront le droit de prendre leur retraite ces dix prochaines années et près de 70 000 postes en agriculture ne sont pas pourvus. Les métiers de l'agriculture souffrent d'une image négative et nécessitent, en France, un réel travail d'attractivité. C'est un enjeu majeur pour réussir le renouvellement des générations, mais aussi pour faire face à la question du recrutement en agriculture.

Le présent amendement vise donc à abonder les crédits de l'action 23 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » de 1 000 euros. Cette augmentation est compensée par une diminution du même montant des crédits de l'action 01 « Moyen de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Cette réduction a pour unique but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Ceci est un amendement d'appel pour porter le débat sur l'enjeu du renouvellement des générations et l'attractivité du métier d'agriculteur.